



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Forum PME

KMU-Forum

Forum PMI

CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Office fédéral de l'environnement
Section Climat
3003 Berne

Référence: 2009-03-12/156
Spécialiste: mup
Berne, 17.03.2009

Révision de la loi sur le CO2

Madame, Monsieur,

Le Forum PME est une commission d'experts extra-parlementaire, instituée par le Conseil fédéral en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur "Politique PME" de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Le Forum se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont impliquées dans l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe, pour le Conseil fédéral, de prendre les mesures possibles pour assurer que les PME ne soient pas surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves à la gestion et pour réduire aussi peu que possible leur liberté de manœuvre.

Le Forum PME s'est penché, à l'occasion de sa séance du 29.01.2009, sur le projet de révision de la loi sur le CO2 mis en consultation le 05.12.2008. Mmes Isabel Junker et Jacqueline Hug de votre office ont participé à cette séance et ont eu l'amabilité de présenter la variante 1 du projet. M. Thomas Roth du SECO a présenté quant à lui la variante 2.

Conformément à son mandat, le Forum PME a examiné le projet du point de vue des petites et moyennes entreprises, en particulier de la charge administrative qu'il pourrait induire sur elles. Le Forum s'est déjà penché en 2004 sur les quatre variantes présentées dans le cadre de la consultation intitulée « Mesures requises pour atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés dans la loi sur le CO2 ». Un test de compatibilité PME a été réalisé à cette occasion auprès d'une douzaine de PME.

Forum PME
Pour adresse: SECO/DSKU
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11
pascal.muller@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Les problèmes identifiés lors du Test de compatibilité n'ont pas fondamentalement changé. Les besoins des PME sont les mêmes qu'il y a cinq ans, de même que la position du Forum : les mesures volontaires de l'économie privée doivent rester centrales afin de réduire au maximum le recours à la taxe sur le CO2. Les règles relatives à l'exemption et à l'utilisation du produit de la taxe doivent pour cette raison être aménagées de telle manière que le système encourage les entreprises à prendre des mesures volontaires. Tel n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

Le système actuel prévoit que quiconque est exempté de la taxe sur le CO2 (en vertu d'un engagement volontaire) n'est pas remboursé et n'a pas droit à sa part du produit de la taxe. Cette règle, combinée avec le fait que la part lorsqu'elle est remboursée est calculée sur la base du salaire déterminant AVS, décourage artificiellement certaines PME à faire le pas. Cela explique qu'un très petit nombre de PME se soient à ce jour engagées volontairement. Leur nombre pourrait facilement être multiplié par 5 ou voire 10 si le système était plus incitatif, ce qui contribuerait à réduire utilement les émissions de CO2 en Suisse et à atteindre les objectifs fixés.

Le projet mis en consultation le 05.12.2009 n'est pas clair sur ce point. L'alinéa 5 de l'actuel article 10 de la loi sur le CO2 (qui stipule que celui qui est exempté n'a pas droit au remboursement) ne figure plus dans le nouvel article 22 du projet. Le message ne contient aucun commentaire à ce propos. Notre secrétariat a pris contact avec votre office sur cette question et reçu l'information que la non-reprise du texte de l'alinéa 5 est voulue et que le silence de la nouvelle disposition est qualifié : il veut dire que les entreprises exemptées auront désormais également droit au remboursement.

Le Forum PME demande que le texte du message soit complété et qu'il soit explicitement précisé que le produit de la taxe sera dorénavant remboursé aux entreprises exemptées. Un nombre considérable de PME sont susceptibles, avec cette modification, de s'intéresser à un engagement volontaire. Des mesures organisationnelles devront être prises à temps afin de faire face à une éventuelle augmentation subite des demandes et de maintenir les charges administratives des intéressés dans des limites acceptables.

En ce qui concerne les autres points et les différentes variantes proposées dans le projet mis en consultation, le Forum prend position comme suit :

- L'objectif de réduction doit être fixé de manière à ne pas désavantager les PME suisses par rapport à leurs concurrentes de l'Union européenne (UE). Nous notons et soulignons à ce propos (p. 24 du message, 1^{er} paragraphe) que dans l'UE les PME, qui n'appartiennent généralement pas aux secteurs inclus dans le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, devront fournir d'ici 2020 une réduction d'environ 17% par rapport à 1990. Lors de la fixation des objectifs, il faudra en outre veiller à ne pas pénaliser les branches qui ont déjà avant 1990 réduit sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Le potentiel de réduction en Suisse est nettement inférieur à celui de l'UE du fait que la production d'électricité ne dépend pas des énergies fossiles et que l'industrie lourde est peu présente en Suisse. La part de quotas étrangers doit pour cette raison pouvoir être élevée et ne devrait pas à notre avis être limitée à un quart de l'engagement de réduction globale. Cette limite devrait être relevée à 50%.
- Plusieurs de nos membres sont favorables à l'affectation partielle de la taxe sur le CO2 au financement d'un programme d'assainissement des bâtiments.

- Sachant qu'en Suisse le trafic est responsable de près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, le Forum regrette que le projet mis en consultation ne prévoise pas plus de mesures dans ce domaine.

Nous vous recommandons enfin de compléter l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) et le chapitre sur les conséquences économiques avec des informations plus détaillées sur les impacts du projet sur les entreprises, en particulier celles appartenant à des secteurs de l'économie liés par des conventions d'objectifs.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Eduard Engelberger
Co-Président du Forum PME
Conseiller national
Président de l'Union suisse
des arts et métiers (USAM)

Copie à :

Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CN/CE)